

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport sur l'accessibilité 2021

Ce rapport résume comment le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) s'est assuré que ses politiques et ses plans en matière d'accessibilité se conforment à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11).

Ce rapport, publié sur le site Web du TASPAAT, est fourni en formats accessibles sur demande.

1. Services à la clientèle

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux clients et aux parties prenantes, notamment en :

- fournissant des mesures d'adaptation individualisées aux parties, aux témoins et aux représentants pour permettre leur pleine participation aux audiences ;
- répondant aux besoins individuels des participants aux audiences à distance et en personne.

2. Approvisionnement

En 2021, le Tribunal a été attentif aux exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention de biens, de services ou d'installations, et il a incorporé le contenu relatif à l'accessibilité dans ses appels d'offres. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal contribuant aux processus d'approvisionnement sont bien renseignés sur les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

3. Information et communications

i. Rétroaction

Le Tribunal s'est assuré de fournir des processus de rétroaction en formats accessibles, notamment par l'intermédiaire de son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATS et par téléphone.

Le Tribunal a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* et dans sa *Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées*, lesquelles figurent sur son site Web.

ii. Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a fourni sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. En 2021, il a mis en place un service de dépôt électronique pour permettre aux parties de lui transmettre des documents électroniques. Il a aussi continué à étudier d'autres modes de communication pour envoyer l'information électroniquement aux parties.

4. Formation

Dans le cadre de son programme de formation générale, le Tribunal renseigne les nouveaux employés sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées.

Des séances de formation sur la prestation de services à la clientèle accessibles ont été tenues pour le nouveau personnel au cours de l'année 2021. Le Tribunal a tenu à jour son registre écrit des dates des séances de formation et du nombre de participants.

5. Emploi

En 2021, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant la pleine participation des personnes en situation de handicap. Les candidats éventuels ont été informés qu'il pouvait au besoin faire une demande d'adaptation. Au moment de l'offre d'emploi, les candidats retenus ont été informés sur la politique et les processus d'adaptation du Tribunal pour les personnes en situation de handicap, ce qui inclut la production de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les membres nommés par décret blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'interventions d'urgence et d'adaptation individualisés. Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte des besoins en matière d'accessibilité des employés du TASPAAT.